



Source: Services du Parlement 3003 Berne

**Perspective
Session de printemps 2020**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



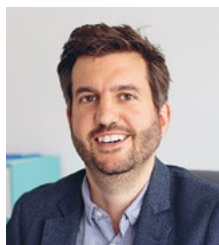
Politique de migration et questions juridiques

Hélène Agbémégnah
tél. 031 370 21 73
mobile 078 760 93 73
agbemegnah@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique sociale

Thomas Bauer
tél. 031 370 21 11
mobile 077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

2.3. ¹	Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières (16.076)	→ voir details	3
3.3.	Loi sur l'assurance-chômage. Modification (19.035)	→ voir details	3
3.3.	Mo. Bruderer Wyss. Application du principe de la préférence nationale. Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi (19.3239).....	→ Oui.....	3
3.3. ²	Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge (18.3219)	→ Non	4
4.3. ³	Prestation transitoire pour les chômeurs âgés (19.051)	→ voir details	4
4.3.	LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022)	→ Non	4
4.3. ⁴	Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire (17.060)	→ voir details	5
4.3. ⁵	Mo. Rytz. Campagne de grande envergure contre le sexisme (19.3869)	→ Oui.....	5
4.3. ⁵	Mo. Marti. Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs (19.4132)	→ Oui.....	5
5.3.	Objet du Conseil fédéral. Code des obligations. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur (13.094)	→ Non	5
5.3.	Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales (17.059)	→ voir details	6
5.3.	Mo. Groupe V. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers) (18.3421)	→ Non	6

Deuxième semaine

9.3.	Stop à l'îlot de cherté - pour des prix équitables. Initiative populaire et contre-projet indirect (19.037)	→ Oui.....	6
10.3.	Plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. Modification (19.064)	→ Oui.....	7
10.3.	Mo. CdF-CN. Personnel fédéral : halte à la croissance ! (19.4393)	→ Non	7
10.3.	Po. CdF-CN. Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations (19.3974)	→ Non	7

Troisième semaine

16.3.	Mo. au Conseil des États (CSEC-CE) Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (19.3953)	→ Oui	7
17.3.	Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels) (19.076)	→ voir details	8
18.3.	Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 (17.071)	→ voir details	8
19.3. ⁶	Po. Marti Min Li. Offensive pour un service public numérique (19.3574)	→ Oui	8
19.3. ⁶	Mo. (Vogler) Müller-Altmett. Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique (19.4059)	→ Oui	8

1 Traitement des divergences. Conseil des Etats, mardi 3 mars 2020.

2 Intervention parlementaire du DEFR.

3 Dates pour l'élimination des divergences : Conseil national 11 et 16 mars, Conseil des Etats 10 et 12 mars, Requête conférence de conciliation: Conseil des Etats 17 mars 2020.

4 Examen simultané éventuellement 11 et 17 mars, Traitement au Conseil des Etats éventuellement le 9 mars 2020.

5 Interventions parlementaires du DFI.

6 Interventions parlementaires du DETEC et du DDPS.

Conseil des Etats

Première semaine

- 2.3. LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022) → voir details ... **9**
- 2.3. Objet du Conseil fédéral. Loi sur les allocations pour perte de gain.
Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (18.092) ... → Oui **9**
- 3.3. Iv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes
et créer des emplois (09.503) → Non **9**
- 3.3.¹ Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières (16.076) → voir details ... **10**
- 3.3. Objet du Conseil fédéral. Ini. pop. et contre-projet
« Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » (19.023) → Oui **10**
- 4.3. OR. Droit de la société anonyme (16.077) → voir details ... **10**

Deuxième semaine

- 10.3.² Prestation transitoire pour les chômeurs âgés (19.051) → voir details ... **11**
- 11.3. Mo. Rieder. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de
travailleurs saisonniers (19.4560) → Non **11**

Troisième semaine

- 16.3. Coopération et la mobilité internationales en matière de formation.
Loi fédérale. Révision totale (19.072) → voir details ... **11**

¹ Traitement au Conseil national lundi, 2 mars 2020 (divergences)

² Dates pour l'élimination des divergences : Conseil national 4, 11 et 16 mars; Conseil des Etats 12 mars
Requête conférence de conciliation : Conseil des Etats 17 mars 2020

Conseil national

Lundi 2 mars 2020

Traitement des divergences, Conseil des Etats, mardi 3 mars 2020

Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières (16.076) : La loi prévoit que les entreprises ne puissent plus déduire de l'impôt les sanctions à caractère pénal. Travail.Suisse avait demandé lors de la consultation que l'on prenne aussi en compte les sanctions à caractère non pénal mais sans succès. Malheureusement, le Conseil national a dilué le projet en prévoyant la poursuite de la déductibilité lorsque des sanctions sont prononcées par des autorités étrangères. Il y a certaines conditions qui y sont mises toutefois (contraire à l'ordre public suisse, actes non punissables en Suisse, dépassement du maximum pré vu en Suisse pour une telle infraction). Pour Travail.Suisse, il en va finalement de la crédibilité et de l'image de la politique financière internationale de la Suisse et de sa place financière.

→ Travail.Suisse recommande d'en revenir au projet du Conseil fédéral et à la première décision du Conseil des Etats selon laquelle aucune amende à caractère pénal prononcée à l'étranger n'est fiscalement déductible.

Mardi, 3 mars 2020

Loi sur l'assurance-chômage. Modification (19.035) : La révision partielle de la LACI doit supprimer l'obligation de rechercher un gain intermédiaire en cas de réduction de l'horaire de travail. Dans le même temps, la base légale sera créée pour procéder à un échange simplifié de données entre l'économie, les autorités et les citoyens, afin de pouvoir mettre également en œuvre la stratégie de cyberadministration de la Confédération dans la loi sur l'assurance-chômage. En outre, il y aura aussi un allègement de la condition d'accès à la prolongation de la durée maximale d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail. Pour Travail.Suisse, la réduction de l'horaire de travail est un instrument important pour absorber les fluctuations conjoncturelles, obtenir une activité et empêcher des licenciements. Le prolongement facilité de la durée maximale d'indemnisation va renforcer le caractère préventif de la réduction de l'horaire de travail. Il faut renoncer au complément ajouté par le Conseil des États à l'art. 83 alinéa 1ter. Une obligation légale, imposant aux systèmes informatiques de l'AC de supporter également l'orientation de prestations cantonales en complément de la LACI, ne semble pas judicieuse. En effet, il ne faudrait pas surcharger le renouvellement en cours actuellement des systèmes informatiques centralisés de l'AC, en particulier en y ajoutant de telles exigences.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption des modifications de la LACI selon la première version du Conseil National.

Mo. Bruderer Wyss. Application du principe de la préférence nationale. Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi (19.3239) : Cette motion demande que la préférence nationale, qui a été introduite pour mettre en œuvre l'initiative contre l'immigration de masse, avec l'obligation d'annoncer les postes vacants, ne soit pas seulement appliquée aux personnes inscrites auprès d'un office régional de placement (ORP), mais qu'elle soit également étendue, dans le cadre de la collaboration institutionnelle, aux demandeurs d'emploi de l'assurance invalidité. Travail.Suisse salue le renforcement de la coordination et de la collaboration des différents domaines de la réinsertion professionnelle. Un instrument utile comme la préférence nationale doit donc être mis à disposition, en particulier, pour lutter contre la pénurie de main d'œuvre qualifiée ainsi que pour mieux exploiter le potentiel national de main d'œuvre des différents secteurs d'intégration.

→ Travail.Suisse recommande donc d'adopter cette motion.

Mardi 3 mars 2020 / Intervention parlementaire du DEFR

Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge (18.3219) : L'intervention reprend une revendication importante : La promotion des travailleurs âgés, peu qualifiés dans le domaine de la numérisation. Deux projets sont actuellement déjà en cours dans ce domaine. En fait, la Confédération soutient déjà, via la loi fédérale sur la formation continue, les mesures des cantons et des organisations de formations continues pour la promotion de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte, dont font partie les compétences numériques. Le renforcement de l'aide financière est prévu dans le message FRI 21-24. En outre, la Confédération mène, via la loi sur la formation professionnelle, un programme de promotion, en collaboration avec les cantons et les partenaires associés, dans lequel elle soutient les entreprises qui veulent promouvoir leurs collaborateurs dans le domaine des compétences de base numériques. Ce projet doit également être poursuivi durant la période 21-24. Sur un plan politique, il est actuellement important que l'économie et les cantons répondent positivement à ces projets et que le Parlement national accorde les fonds nécessaires pour la période de 2021 à 2024. En ce sens et selon Travail.Suisse, la revendication de la mention trouve, en fait, déjà sa réponse dans les projets en cours.

→ C'est sur la base de ces réflexions que Travail.Suisse rejette la motion.

Mercredi 4 mars 2020

Dates pour l'élimination des divergences : 10 mars CE, 11 mars CN, 12 mars CE, 16 mars CN ;

Requête conférence de conciliation : 17 mars CE

Prestation transitoire pour les chômeurs âgés (19.051) : La situation de l'emploi pour les travailleurs âgés s'est aggravée au cours des dernières années. Retrouver un contrat de travail régulier est souvent très difficile pour les travailleurs âgés qui ont perdu leur emploi. Une prestation transitoire doit, pour cette raison, être introduite pour les chômeurs en fin de droits, à partir de 60 ans. Elle doit servir en premier lieu à protéger le capital vieillesse des personnes concernées, à prévenir les réductions de rentes correspondantes du premier ou deuxième pilier et leur épargner la démarche humiliante d'un recours à l'aide sociale.

- Travail.Suisse soutient, d'une manière générale, la proposition du Conseil fédéral.
- Travail.Suisse réclame une durée plus courte, durant laquelle le revenu minimum (15 ans) doit être obtenu, afin qu'il y ait moins de personnes aidantes exclues de la prestation.
- Travail.Suisse réclame une indemnisation de la prestation dès 58 ans, car le versement d'indemnités sociales a fortement augmenté à partir de cet âge-là.
- Travail.Suisse refuse résolument le modèle du Conseil des États permettant de bénéficier de la prestation seulement jusqu'à l'âge légal de la retraite (62/63 ans), dans la mesure où cela est lié à des réductions de rentes pour les personnes concernées.
- Travail.Suisse rejette résolument le modèle du Conseil des États qui propose un seuil de prestation au niveau de l'aide sociale.

Mercredi 4 mars 2020 (éliminations des différences)

Traitement au Conseil des États le 2 mars 2020

LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022) : Une dernière différence subsiste entre le Conseil national et le Conseil des États. Le Conseil national souhaite remplacer les termes « Rente pour enfant » par « Rente supplémentaire pour parents ». La Commission du Conseil des États (CSSL-CE) rejette ce changement de dénomination à juste titre. Les termes de « Rente supplémentaire pour parents » ne créeraient que de la confusion supplémentaire, car le motif de la prestation, c'est-à-dire les enfants, ne serait plus nommé.

→ Travail.Suisse rejette la proposition de changement de dénomination « Rente pour enfant » en « Rente supplémentaire pour parents ».

Mercredi 4 mars 2020

Examen simultané éventuellement 11 et 17 mars; au Conseil des Etats éventuellement le 9 mars 2020

Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire

(17.060) : L'initiative demande que les entreprises ayant leur siège en Suisse examinent régulièrement les répercussions de leur activité économique sur les droits humains et l'environnement. Une entreprise suisse qui violerait les droits humains ou ne respecterait pas les normes environnementales devrait réparer les dommages causés, en particulier s'ils le sont par une filiale à l'étranger. Le Conseil fédéral a rejeté l'initiative, le Conseil national ficelé un contre-projet acceptable mais pas le Conseil des Etats qui a manœuvré avec le Conseil fédéral pour faire du contre-projet une coquille vidée de toute substance. En cas d'échec du contre-projet, Travail.Suisse s'engagera pour l'initiative dans la campagne de votation.

→ Travail.Suisse soutient le contre-projet du Conseil national ou, en cas d'échec de celui-ci, l'initiative populaire.

Mercredi 4 mars 2020 / Interventions parlementaires du DFI

Mo. Rytz. Campagne de grande envergure contre le sexisme (19.3869) : Une campagne de prévention contre le sexisme à large impact durant plusieurs années est nécessaire pour faire reculer les discriminations dont souffrent les femmes en Suisse. La discrimination est multiforme et peut aller du harcèlement sexuel (59% des femmes l'ont déjà subi en Suisse, selon Amnesty International) aux préjugés sur les capacités professionnelles des femmes. C'est ainsi que 10% des femmes actives sont discriminées chaque année au plan professionnel en raison d'une maternité effective, et sans doute beaucoup plus quand elle n'est qu'hypothétique. Le Conseil fédéral soutient cette motion.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. Marti. Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs (19.4132) : Il manque toujours un index annuel des inégalités entre femmes et hommes, notamment dans le domaine du travail non payé et du revenu. En 2013 déjà, le postulat Fehr 13.3177 demandait un rapport sur un projet d'indice d'égalité salariale, refusé par le Parlement. Or cette fois, ce qui est demandé est beaucoup plus large et devrait s'intéresser à différents aspects des lacunes de revenu liées au sexe. Le Conseil fédéral est d'accord de rédiger un rapport sur la question.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Jeudi 5 mars 2020

Objet du Conseil fédéral. Code des obligations. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur (13.094)

Fin janvier 2020, la commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a proposé au Conseil national, par 20 voix contre 5, de ne pas entrer en matière sur le projet. Travail.Suisse recommande de suivre ce vote et de ne pas accepter ce projet, toujours trop complexe, qui n'offre pas une protection suffisante aux travailleuses et travailleurs exposés aux risques de licenciement à la suite d'une annonce. La solution en « cascade » qui prévoit l'information au public à des conditions très strictes restreindrait les possibilités pour les travailleuses et travailleurs de se renseigner auprès d'un syndicat, alors que cette aide s'avèrerait essentielle pour comprendre les différentes conditions à respecter et certaines notions juridiques imprécises. Travail.Suisse recommande de refuser le projet, parce qu'il est, entre autres, nécessaire que les principes et procédures applicables en matière de signalement soient compréhensibles et garantissent un certain seuil de sécurité juridique aux personnes concernées.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter ce projet.

Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales (17.059) :

Le projet de révision totale de la loi sur la protection des données (LPD) a pour objectif d'adapter la législation suisse au standard européen. Il vise également à protéger les citoyens pour qu'ils soient mieux renseignés et aient une maîtrise de leurs données traitées par les entreprises. Lors de la dernière session parlementaire, le Conseil des Etats a estimé que les données relatives aux activités syndicales devaient être protégées. Travail.Suisse demande également à ce que les données syndicales fassent partie des données sensibles et soient, par conséquent, protégées par la loi. Il est nécessaire de limiter les risques de surveillance abusive. Or, l'accès aux données relatives aux activités syndicales peut porter atteinte à la personnalité des travailleuses et travailleurs défendus par les syndicats, à leur vie privée et familiale et à leurs autres droits fondamentaux. La protection des salariés, la légitimité des syndicats ainsi que le partenariat social doivent être soutenus dans la loi.

→ Travail.Suisse demande qu'une protection spéciale pour les données liées à l'activité des syndicats soit inscrite dans le projet de loi.

Mo. Groupe V. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)

(18.3421) : Cette motion reprend en substance l'ancienne motion intitulée « Pour une législation cohérente sur les sans-papiers » (18.3005) qui proposait de modifier la situation légale des sans-papiers, notamment en supprimant leur affiliation aux assurances sociales et en facilitant les échanges d'information entre les organes étatiques. Concernant l'affiliation à l'assurance-maladie, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une obligation pour toutes les personnes résidant en Suisse et non pas d'une prérogative. La suppression du caractère obligatoire de l'assurance de base pour les sans-papiers serait socialement et économiquement irresponsable. Pour ce qui est de l'échange d'information entre les organes étatiques, comme par exemple dans le cadre de la scolarisation, cela contreviendrait au droit fondamental de l'enfant à se scolariser. En définitive, les propositions de la motion ne répondent pas à la réalité de notre société dans laquelle les sans-papiers y contribuent socialement et économiquement. Il faudrait également de rappeler que les sans-papiers qui exercent une activité lucrative paient des impôts à la source. Avant de vouloir se référer à une législation cohérente, il faudrait donc d'abord penser à une politique cohérente pour les sans-papiers en prenant compte de leur rôle sur le marché du travail.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.

Lundi 9 mars 2020

Stop à l'îlot de cherté - pour des prix équitables. Initiative populaire et contre-projet indirect (19.037)

: Le supplément pour la Suisse entraîne un prélèvement de 15 milliards de francs par an sur les biens de consommation importés. Ce prélèvement ne manque pas seulement aux travailleurs dans leur portemonnaie en termes de pouvoir d'achat, mais il reste en tant que bénéfice extraordinaire dans les poches des importateurs et des grandes sociétés multinationales. Après l'échec de la révision de la loi sur les cartels, Travail.Suisse a soutenu cette initiative populaire sur un plan idéologique pour maintenir la pression nécessaire à l'émergence d'une solution. En conséquence, nous nous positionnons de manière positive par rapport au contre-projet indirect. En conséquence également, nous soutenons la majorité de la Commission dans son entrée en matière sur cette révision de la loi sur les cartels et des demandes de modification dans les articles 4 et 7. Pour aborder aussi le fameux géo-blocage et pour protéger les consommateurs du commerce en ligne contre les suppléments appliqués à la Suisse, nous recommandons de suivre la minorité en ce qui concerne la modification de l'article 3 de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter les modifications de la loi sur le cartel et de la LCD.

Mardi 10 mars 2020

Plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. Modification (19.064) : Le Conseil fédéral adopte un train de mesures pour renforcer le transfert du trafic vers le rail à travers les Alpes, l'objectif de transfert n'étant non seulement pas atteint mais aussi non réalisable avec les mesures actuelles. En augmentant le plafond de dépenses de 385 millions de francs jusqu'en 2030 (au lieu de 90 millions jusqu'en 2026), on pourra augmenter sensiblement la part du marché du rail, ce qui s'inscrit dans une perspective de mobilité plus durable.

→ Travail.Suisse soutient l'augmentation du plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes.

Mo. CdF-CN. Personnel fédéral : halte à la croissance ! (19.4393) : La motion charge le Conseil fédéral de limiter les effectifs du personnel et les dépenses correspondantes. Une forte minorité de la commission rejette la motion. En plafonnant les effectifs, on se montre beaucoup trop rigide et cela pourrait entraver l'accomplissement de tâches. Il y aurait le risque aussi d'accroître la charge de travail sur les collaborateurs et collaboratrices, ce qui contribuerait à davantage de stress. Cela pourrait aussi conduire à des externalisations avec une péjoration des conditions salariales et de travail.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Po. CdF-CN. Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations (19.3974) : Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations et de présenter un rapport succinct indiquant quels critères fonderaient la politique salariale. Une forte minorité de la commission s'oppose au postulat. Un système salarial stable et non-discriminatoire est essentiel pour une politique du personnel juste. Le système salarial de la Confédération ainsi que le nouveau modèle de gestion (NMG) ont fait leurs preuves. Certes, Travail.Suisse n'est pas par principe contre l'évaluation d'autres systèmes salariaux tant que ceux-ci sont transparents, justes et permettent une évolution salariale pour le personnel. Mais le postulat fait courir le risque que les mesures salariales soient prises de façon arbitraire, ce qui est inacceptable du point de vue de la politique du personnel.

→ Travail.Suisse recommande le rejet du postulat.

Lundi 16 mars 2020

Mo. au Conseil des États (CSEC-CE) Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (19.3953): La motion veut charger le Conseil fédéral de mettre en place un cycle de monitoring de cinq ans visant à assurer un suivi de la situation en matière de prévention de la pauvreté et de lutte contre cette dernière. Cela permettrait de confronter et d'évaluer l'efficacité des mesures de politique sociale à tous les niveaux de l'État. Comme pour la formation, la Confédération n'est active que de manière indirecte ou marginale dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Beaucoup de mesures sont prises au niveau cantonal ou communal. Un monitoring couvrant toute la Suisse, effectué par la Confédération, apportant une vue d'ensemble et analysant les impacts est donc judicieux et justifié.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de cette motion.

Mardi 17 mars 2020

Loi sur le tarif des douanes. Modification (Suppression des droits de douane sur les produits industriels) (19.076) : La loi prévoit de supprimer les droits de douane sur les produits industriels, la compétitivité de l'économie suisse en serait renforcée. Cela entraînerait environ 560 millions de pertes de recettes annuelles pour la Confédération. Dans le cadre de la consultation, Travail.Suisse s'était opposé au projet car il entraîne des pertes fiscales trop importantes et priverait aussi la Suisse d'une marge de négociation pour les accords de libre-échange. C'est à juste titre que la sous-commission de la CdF-N avait proposé à une très large majorité de ne pas entrer en matière. Et on rappellera que la CdF-N a proposé à la CER-N d'entrer en matière que par la voix prépondérante de son président.

→ Travail.Suisse recommande de ne pas entrer en matière sur ce projet.

Mercredi 18 mars et jeudi 19 mars 2020

Examen simultané

Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020 (17.071) : Travail.Suisse préconise une révision totale de la loi sur le CO₂ qui prévoit des objectifs plus ambitieux que ceux du Conseil fédéral. La CEATE-N se rallie pour l'essentiel aux décisions du Conseil des Etats, ce qui est positif car elles vont sur certains points au-delà du projet du Conseil fédéral. Néanmoins, il faut qu'une part nettement plus importante des réductions d'émissions de CO₂ se fasse en Suisse car cela favorisera l'innovation et la création d'emplois dans notre pays et nous permettra de nous affranchir plus vite des énergies fossiles avec un renforcement de la sécurité énergétique. C'est pourquoi, il faut soutenir la proposition de minorité qui prévoit un objectif de réduction interne de 75% (au lieu de 60%). Travail.Suisse soutient en particulier les mesures prévues par le Conseil des Etats et la CEATE-N pour réduire les émissions de CO₂ dans les bâtiments, pour une taxe sur les billets d'avion et la création d'un fonds pour le climat. Sur ce dernier point, il faut soutenir les propositions de la CEATE-N demandant que les avoirs du fonds prennent en considération les régions périphériques et le transport ferroviaire comme alternative au transport aérien. Mais la loi qui sera vraisemblablement adoptée ne suffira pas pour parvenir à l'objectif de zéro émissions nettes de CO₂ d'ici 2050. Il faudra donc rapidement fixer des objectifs de réduction intermédiaire. Et pour que la population accepte à terme des objectifs de réduction ambitieux, il faut aussi inclure le concept de transition juste dans la politique climatique en prenant mieux en considération les effets de la politique climatique sur l'emploi, la formation et la politique sociale. C'est pourquoi, Travail.Suisse proposera prochainement des mesures non seulement pour un « New Green Deal » mais aussi un « Social Deal ».

→ Travail.Suisse soutient la révision de la loi sur le CO₂ adoptée par le Conseil des Etats ainsi que les propositions de la CEATE-N.

Jeudi 19 mars 2020 / Interventions parlementaires du DETEC et du DDPS

Po. Marti Min Li. Offensive pour un service public numérique (19.3574) : Le postulat charge le Conseil fédéral de proposer une stratégie de renforcement et d'extension du service public numérique. Les enjeux concernent en particulier le traitement et la possession des données, l'amélioration des prestations numériques en faveur de la population (cyberadministration) et le renforcement des domaines dans lesquels la numérisation va jouer un rôle plus important (par exemple la formation).

→ Travail.Suisse recommande l'approbation du postulat.

Mo. (Vogler) Müller-Altmetz. Garantir les investissements dans le sous-sol grâce au numérique (19.4059) : La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer un plan d'action « Numérisation du sous-sol géologique » en vue d'assurer les investissements dans les infrastructures souterraines. L'utilisation du sous-sol gagne en effet en importance pour mieux concilier urbanisation et protection des paysages et les infrastructures souterraines sont appelées à jouer un rôle grandissant. Le Conseil fédéral propose d'adopter la motion.

→ Travail.Suisse propose d'accepter la motion.

Conseil des Etats

Lundi 2 mars 2020 (éliminations des différences)

Traitement au Conseil national le 4 mars 2020

LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022) : Une dernière différence subsiste entre le Conseil national et le Conseil des États. Le Conseil national souhaite remplacer les termes « Rente pour enfant » par « Rente supplémentaire pour parents ». La Commission du Conseil des États (CSSS-CE) rejette ce changement de dénomination à juste titre. Les nouveaux termes ne créeraient que de la confusion supplémentaire, car le motif de la prestation, à savoir les enfants, ne serait plus nommé.

- Travail.Suisse rejette la proposition de changement de dénomination de « Rente pour enfant » en « Rente supplémentaire pour parents ».
- Travail.Suisse est ouverte à une modernisation de la LAI (Postulat CSSS-CE 20.3002).

Lundi 2 mars 2020

Objet du Conseil fédéral. Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (18.092) : Après avoir été soumis à la consultation, le projet de rallongement de la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital est traité par le Conseil des Etats en premier conseil. Indemniser les mères actives qui demandent le report de leurs allocations de maternité dans le cas d'une hospitalisation du nouveau-né est nécessaire et permettra de combler une lacune juridique. Vu que les femmes ont l'interdiction de travailler durant 8 semaines suivant leur accouchement, le report des allocations engendre un manque à gagner qui n'est pas réglementé, de sorte que l'inégalité de traitement entre femmes concernées n'est pas garantie et que règne l'incertitude juridique.

- Travail.Suisse recommande d'entrer en matière, de suivre la proposition de la commission et d'adopter l'objet dans son ensemble.

Mardi 3 mars 2020

Iv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (09.503) : L'initiative parlementaire prévoit de supprimer tous les droits de timbre. La CER-N a mis en consultation deux avant-projets, qui constituent la seconde partie de la mise en œuvre de l'initiative provoquant des pertes fiscales de 219 millions de francs et de 1786 millions de francs. Déjà approuvé par le Conseil national et suspendu au sein de la commission du Conseil des Etats, un projet 1 porte sur la suppression du droit de timbre sur le capital propre. Les avant-projets 2 et 3 prévoient d'abolir tous les autres droits de timbre (de négociation et d'émission). Travail.Suisse s'oppose catégoriquement à toute abolition des droits de timbre car la place économique et financière suisse a vu sa compétitivité encore améliorée – alors qu'elle était déjà très bonne – depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS. Il est irresponsable de priver la Confédération de plus de deux milliards de francs à un moment où il faut consentir d'importantes dépenses et investissements pour toute une série de projets indispensables pour garantir la prospérité de la Suisse à terme, comme ceux relevant des infrastructures de transport publics, de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée ou encore pour la transition énergétique. Par ailleurs, les emplois qui seraient créés par l'abolition des droits de timbre seraient spécifiques au secteur financier et sans aucun doute beaucoup moins nombreux que ceux qui seraient perdus ailleurs en raison des énormes pertes fiscales qui obligeraient les pouvoirs publics à se serrer la ceinture.

- Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats non seulement de prolonger la suspension de l'examen de l'initiative parlementaire mais aussi de la rejeter.

Mardi 3 mars 2020 (eventuellement)

Traitement des divergences, Conseil national, lundi 2 mars 2020

Loi sur le traitement fiscal des sanctions financières (16.076) : La loi prévoit que les entreprises ne puissent plus déduire de l'impôt les sanctions à caractère pénal. Travail.Suisse avait demandé lors de la consultation que l'on prenne aussi en compte les sanctions à caractère non pénal mais sans succès. Malheureusement, le Conseil national a dilué le projet en prévoyant la poursuite de la déductibilité lorsque des sanctions sont prononcées par des autorités étrangères. Il y a certaines conditions qui y sont mises toutefois (contraire à l'ordre public suisse, actes non punissables en Suisse, dépassement du maximum pré vu en Suisse pour une telle infraction). Pour Travail.Suisse, il en va finalement de la crédibilité et de l'image de la politique financière internationale de la Suisse et de sa place financière.

→ Travail.Suisse recommande d'en revenir au projet du Conseil fédéral et à la première décision du Conseil des Etats selon laquelle aucune amende à caractère pénal prononcée à l'étranger n'est fiscalement déductible.

Objet du Conseil fédéral. Ini. pop. et contre-projet « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. »

(19.023) : La dissimulation du visage est une négation de l'identité et de l'individualité. Les femmes sont majoritairement concernées par ces pratiques culturelles et religieuses discriminatoires, qui relèvent d'une sexualisation avilissante et misogyne. Ces pratiques sociales sont à combattre par l'éducation et par des mesures d'intégration sociale et économique des personnes d'origine étrangère et en particulier des femmes. Les cantons peuvent déjà régler la question, notamment en interdisant la dissimulation du visage en milieu scolaire.

A l'instar de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF, Travail.Suisse considère qu'une interdiction générale de la dissimulation du visage dans le domaine public n'est pas indiquée car elle serait inutile, inefficace et disproportionnée, notamment parce qu'elle sanctionnerait les mauvaises personnes. L'objet du Conseil fédéral est un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage ». Il est plus mesuré et interdit la dissimulation du visage lorsqu'une autorité suisse doit établir l'identité d'une personne. Il se limite donc à assurer une politique de sécurité efficace.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'objet et d'adopter les modifications décidées en décembre 2019 par le Conseil national.

Mercredi 4 mars 2020

OR. Droit de la société anonyme (16.077) : Selon Travail.Suisse, deux points importants sont liés à la révision du droit de la société anonyme, d'un côté : l'introduction de quotas hommes/femmes pour les membres des conseils d'administration et des directions et d'un autre côté le transfert dans la loi des réglementations de l'ordonnance ORAb, issues de la mise en œuvre de l'initiative adoptée contre les rémunérations abusives. L'introduction de quotas hommes/femmes constitue un grand progrès en termes de politique d'égalité des sexes. Mais, concernant la mise en œuvre de l'initiative contre les rémunérations abusives, le Parlement s'est arrêté au milieu du gué. Parmi les mesures manquantes, la Commission du Conseil des États chargée de l'examen préalable veut tout de même encore obtenir une restriction des possibilités de contournement de l'interdiction d'indemnités de départ via des versements opaques en lien avec des activités passées, des clauses de non-concurrence sur de longues périodes ou des accords de résiliation. À cet effet, il faut suivre la Commission dans les articles 734 a chiffre 4 et 735 c chiffres 2bis, 2ter et 4.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la Commission pour les articles évoqués.

Mardi 10 mars 2020

Dates pour l'élimination des divergences : Conseil national 4, 11 et 16 mars; Conseil des Etats 12 mars
Requête conférence de conciliation : Conseil des Etats 17 mars 2020

Prestation transitoire pour les chômeurs âgés (19.051) : La situation de l'emploi pour les travailleurs âgés s'est aggravée au cours des dernières années. Retrouver un contrat de travail régulier est souvent très difficile pour les travailleurs âgés qui ont perdu leur emploi. Une prestation transitoire doit, pour cette raison, être introduite pour les chômeurs en fin de droits, à partir de 60 ans. Elle doit servir en premier lieu à protéger le capital vieillesse des personnes concernées, à prévenir les réductions de rentes correspondantes du premier ou deuxième pilier et leur épargner la démarche humiliante d'un recours à l'aide sociale.

- Travail.Suisse soutient, d'une manière générale, la proposition du Conseil fédéral.
- Travail.Suisse réclame une durée plus courte, durant laquelle le revenu minimum (15 ans) doit être obtenu, afin qu'il y ait moins de personnes aidantes exclues de la prestation.
- Travail.Suisse réclame une indemnisation de la prestation dès 58 ans, car le versement d'indemnités sociales a fortement augmenté à partir de cet âge-là.
- Travail.Suisse refuse résolument le modèle du Conseil des États permettant de bénéficier de la prestation seulement jusqu'à l'âge légal de la retraite (62/63 ans), dans la mesure où cela est lié à des réductions de rentes pour les personnes concernées.
- Travail.Suisse rejette résolument le modèle du Conseil des États qui propose un seuil de prestation au niveau de l'aide sociale.

Mercredi 11 mars 2020

Mo. Rieder. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers (19.4560) :

La motion demande des aménagements dans l'obligation d'annoncer les postes vacants. D'une part, l'obligation d'annoncer les postes vacants doit être supprimée si, après une interruption saisonnière, ce sont de nouveau les mêmes personnes qui sont engagées. D'autre part, les cinq jours de carence doivent être supprimés si les offices régionaux de placement n'ont pas de dossiers adéquats à proposer. L'obligation d'annoncer les postes vacants est entrée en vigueur au milieu de l'année 2018. Une première évaluation est prévue dans le courant de cette année. Procéder à des modifications et des adaptations face à une telle évaluation ne semble, d'une manière générale, pas opportun pour Travail.Suisse. Le délai de carence de cinq jours ne sert pas seulement à l'ORP pour examiner et transmettre les dossiers, mais il constitue le cœur de la préférence nationale, car il donne une longueur d'avance en termes d'information à toutes les personnes qui sont inscrites à l'ORP. Qui plus est, il convient de regarder de manière critique le fait de privilégier les branches saisonnières car, selon Travail.Suisse, il vaut mieux promouvoir une occupation continue de la main d'œuvre saisonnière, que d'accentuer la promotion de l'activité saisonnière. L'occupation saisonnière n'est, en général, pas souhaitée par les travailleurs concernés et bénéficie, jusqu'à un certain point, de subventions croisées via les versements de l'assurance-chômage.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.

Lundi 16 mars 2020

Coopération et la mobilité internationales en matière de formation. Loi fédérale. Révision totale (19.072) :

Une forte coopération internationale et la mobilité dans la formation sont une nécessité à l'ère de la mondialisation. La loi doit, à cet effet, permettre aussi bien l'association à des programmes de promotion internationaux que la mise en œuvre de programmes suisses. Ces possibilités alternatives au niveau légal constituent la modification la plus importante dans la nouvelle loi fédérale. En étant reliée à une plus grande flexibilisation des instruments de promotion, la loi totalement révisée permettra de mieux répondre aux nouveaux défis qu'apporte l'internationalisation de la formation.

→ Travail.Suisse soutient la nouvelle loi fédérale mais dans la version du Conseil des États.